

mars 1946 que le Parlement fut saisi d'un projet de loi visant à abroger l'article de la loi de 1912 prévoyant que le premier ministre devait assumer, en plus de ses propres fonctions, celles de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le projet de loi fut adopté le 2 avril. Cinq mois plus tard, soit le 4 septembre 1946, l'honorable Louis Saint-Laurent devenait le premier secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

## **Débuts du Ministère**

Au début, le personnel du Ministère, plutôt restreint, se composait d'un sous-secrétaire d'État (Joseph Pope), de deux commis principaux et de quatre autres commis. En 1912, on y ajouta un sous-secrétaire d'État adjoint et, en 1913, un conseiller juridique.

Avec la reconnaissance progressive de l'autonomie canadienne dans les affaires internationales et le rôle de plus en plus important du Canada à l'étranger, l'expansion du Ministère devint inévitable. Après 1920, il devint de plus en plus manifeste que les services diplomatiques et consulaires britanniques n'étaient plus en mesure de représenter convenablement les intérêts du Canada. Peu à peu, le nouveau Ministère s'organisa pour prendre en main la gestion des affaires extérieures du pays.

En 1921, le Haut-Commissariat du Canada à Londres fut placé sous l'autorité du Ministère. En 1925, un conseiller canadien (appelé par la suite représentant permanent) a été délégué pour représenter le Canada à Genève aux diverses conférences et assemblées de la Société des Nations, et pour tenir le gouvernement du Canada au courant des travaux de la Société et du Bureau international du Travail.

L'accord conclu à la Conférence impériale de 1926, aux termes duquel le gouverneur général cessait de représenter le gouvernement britannique pour devenir le représentant personnel du Souverain, marqua pour le Ministère une évolution très importante. Cette décision entraîna deux changements: 1) le gouvernement britannique, n'ayant plus de représentant au Canada, nomma en 1928 un haut-commissaire à Ottawa; 2) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1927, la correspondance en provenance du Bureau des Dominions (Londres) et des gouvernements étrangers fut adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et non plus au gouverneur général.